



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2175**

commune (s) :

objet : Réalisation d'évaluations environnementales et de dossiers d'enquêtes publiques sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires de prestations intellectuelles à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2175**

objet : **Réalisation d'évaluations environnementales et de dossiers d'enquêtes publiques sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires de prestations intellectuelles à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'article L 122-1 II du code de l'environnement dispose que les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, font l'objet d'une évaluation environnementale.

Certains projets d'aménagement de la Métropole de Lyon nécessitent de réaliser des procédures d'évaluations environnementales ainsi que des enquêtes publiques. Outre ces interventions, la Métropole est susceptible de mettre en œuvre d'autres procédures réglementaires et d'établir les dossiers qui s'y rapportent.

Un premier marché signé en 2009 portant sur la réalisation d'études d'impact et de dossiers d'enquêtes publiques a pris fin en mai 2013. Puis, un second marché à bons de commande alloti, pour élaborer des études d'impact, réaliser des dossiers d'enquêtes publiques et autres dossiers réglementaires a été passé avec le groupement Soberco Environnement et AP Management, pour les études de la rive droite du Rhône, et avec Egis pour les études sur la rive gauche du Rhône. Ils sont arrivés à échéance, respectivement, les 14 et 17 novembre 2017.

Le nouveau cadre d'achat concernera des études et des dossiers, dans le cadre de procédures à caractère réglementaire, principalement liés à la réalisation par la Métropole, d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Il comportera, au titre des projets, définis à l'article L 122-1-I 1° du code de l'environnement, les prestations suivantes de :

- réalisation de diagnostics environnementaux,

- réalisation d'évaluations environnementales :

. établissement de la demande d'examen au cas par cas,

. élaboration du rapport des incidences du projet sur l'environnement dite étude d'impact, si elle est requise,

- assistance à la réalisation de dossiers réglementaires d'enquêtes publiques régies par le code de l'environnement et/ou par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- assistance à la réalisation d'autres dossiers réglementaires de demande d'autorisation ou de dérogation,

- assemblage de dossiers dans le cas de projets nécessitant plusieurs procédures imbriquées, concomitantes ou successives, etc,

- assistance à la maîtrise d'ouvrage, dans les démarches connexes aux procédures réglementaires.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations de service et pour répondre aux prescriptions des nouvelles réglementations, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un accord-cadre concernant la réalisation d'évaluations environnementales et de dossiers d'enquêtes publiques sur le territoire de la Métropole.

Cet accord-cadre sera un marché multi-attributaires (dans une limite au maximum de 3 titulaires) et à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre sera passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il comportera un engagement de commande minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC et maximum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme seront identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 décembre 2017, a choisi l'offre des 3 sociétés suivantes qui deviendront chacune titulaire d'un marché identique :

- attributaire n° 1 : groupement d'entreprises Soberco Environnement et AP Management,
- attributaire n° 2 : entreprise Setis,
- attributaire n° 3 : groupement d'entreprises Even Conseil et Transitec Ingénieur Conseil.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant la réalisation d'évaluations environnementales et de dossiers d'enquêtes publiques sur le territoire de la Métropole de Lyon, et tous les actes y afférents, avec les groupements d'entreprises et l'entreprise suivants :

- Soberco Environnement et AP Management,
- Setis,
- Even Conseil et Transitec Ingénieur Conseil,

pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 €TTC et un montant maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - comptes 2031, 6228 et 617 - fonction et opération correspondantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.